

LES TEMPÊTES

WINNIPEG—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question est destinée au premier ministre et découle de la réponse que vient de donner le ministre des Finances. Étant donné les dépenses très lourdes qui échoient à Winnipeg et aux environs en conséquence de la tempête sans précédent de la fin de semaine, le gouvernement songera-t-il à offrir une compensation financière?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait très bien que, dans la pratique, ce sont les municipalités qui doivent, en ces circonstances, prendre l'initiative de communiquer les premières avec le gouvernement fédéral.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes que le Conseil du Trésor approuverait et à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, \$2,504,300.

M. le président: Quand le comité a levé sa séance vendredi, on examinait le crédit n° 1. L'honorable député de York-Sud avait proposé un amendement et avait ensuite, du consentement unanime du comité, demandé à le retirer.

M. Lewis: Monsieur le président, vu que la Chambre n'a pas encore été saisie du mandat et vu le temps qui s'est écoulé, je tiens à préciser que ma demande de retrait restera, avec votre permission, sur le Bureau en attendant que le mandat ait été soumis aux députés, moi compris.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ferai de mon mieux pour satisfaire les intérêts très légitimes de mon honorable ami et des autres membres du comité à ce sujet et peut-être aussi au sujet d'une ou deux autres questions connexes.

Monsieur le président, vu la très vive inquiétude qu'on avait exprimée sur la nature du congédiement de George Victor Spencer de la fonction publique et sur la perte de

sa pension et autres prestations à cause de la décision prise par la Commission du service civil, j'ai indiqué au comité, vendredi dernier, que je serais en faveur d'une enquête sur la nature du congédiement, surtout parce que M. Spencer, pour la première fois la veille, avait demandé qu'une telle enquête soit effectuée.

Vu que nous n'avions alors qu'un télégramme adressé à un député et signé par un avocat de Vancouver et M. Spencer, je rappelle au comité que j'ai déclaré que j'établirais moi-même—vu que j'avais pris moi-même l'engagement—si M. Spencer avait en fait envoyé le télégramme, ajoutant que je n'avais aucune raison de mettre en doute la parole de mon honorable ami, et si le télégramme exprimait son opinion au sujet de l'enquête. J'ai donc parlé à M. Spencer au téléphone vendredi soir. Je lui ai simplement demandé de confirmer le télégramme versé au hansom de la Chambre des communes et son nom comme signataire, ainsi que la demande d'une enquête dans les termes exposés dans le télégramme. Il a confirmé le fait d'avoir signé le télégramme et les termes du télégramme au sujet de l'enquête qu'il avait demandée.

En conséquence, monsieur le président, un décret du conseil a été adopté ce matin. J'aimerais donner lecture du texte, que je viens à peine de recevoir, puis, du consentement unanime du comité, je le déposerai volontiers. Voici donc les passages pertinents du décret du conseil:

(1) que Son Honneur le juge Dalton Courtwright Wells, de Toronto (Ontario), soit nommé commissaire aux termes de la Partie I de la loi sur les enquêtes afin de faire toute enquête qu'à sa discrétion absolue il jugera nécessaire, à propos des plaintes faites par George Victor Spencer, énoncées dans le télégramme ci-après du 4 mars 1966:

J'ai eu une longue entrevue avec Victor Spencer avec l'approbation de son avocat Harry Rankin. Spencer réclame une enquête sur son cas, soit une enquête judiciaire ou par un comité parlementaire, car il juge ne pas avoir été traité équitablement. Il se plaint de la façon dont il a été congédié et d'avoir été privé injustement des avantages rattachés à son emploi, comme la pension et les prestations d'assurance. Il n'a rien à redire à la façon dont il a été traité par la Gendarmerie royale, mais il estime, au contraire, que les agents ont eu beaucoup d'égards pour lui. M. Harry Rankin a aussi autorisé l'envoi de ce télégramme.

Ayant cité le télégramme, je poursuis ma lecture du décret du conseil:

...et de signaler si, à mon avis, M. Spencer a été traité équitablement et sinon, quelles mesures rectificatrices lui semblent justes:

(2) que la procédure à suivre soit laissée à l'entière discrétion du commissaire, y compris l'autorisation de tenir les séances à huis clos et d'adopter les méthodes qu'il juge appropriées pour sauvegarder la sécurité du Canada;